

# ALLOCATION\* DE RENTRÉE SCOLAIRE

Profitez  
de l'été,  
la Caf  
s'occupe  
de la rentrée

**16-18 ans**

parents, déclarez  
sa scolarité sur [caf.fr](http://caf.fr)

**6-15 ans**

c'est automatique

\*versée sous condition de ressources



## Pour bénéficiaire de l'Ars

- Vous devez avoir un ou plusieurs enfants de 6 à 18 ans.
- Vos ressources de 2014 ne doivent pas dépasser les plafonds ci-dessous :

| Nombre d'enfants   | Plafond  |
|--------------------|----------|
| 1                  | 24 404 € |
| 2                  | 30 036 € |
| 3                  | 35 668 € |
| Par enfant en plus | +5 632 € |

## Simple et rapide

**Pour vos enfants entre 6 et 15 ans** (nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2010 inclus), c'est automatique : la Caf vous verse l'Ars fin août si vous remplissez les conditions.

**Pour vos enfants entre 16 et 18 ans**, (nés entre le 16 septembre 1998 et le 31 décembre 2000 inclus), vous devez confirmer en ligne qu'ils sont toujours scolarisés ou en apprentissage pour la rentrée 2016. **Plus besoin d'envoyer un certificat de scolarité, rendez-vous dans votre espace Mon Compte sur le site [caf.fr](http://caf.fr) ou sur votre appli mobile « Caf - Mon Compte ».**

## PRATIQUE

Pour bien préparer la rentrée, vous pouvez bénéficier de l'Ars dès fin août si vous faites la déclaration en ligne avant.

**Si vous n'êtes pas encore allocataire**, vous pouvez peut-être bénéficier de l'Ars : téléchargez le formulaire sur le site [caf.fr](http://caf.fr) > rubrique « Les services en ligne » > Faire une demande de prestation > Allocation de rentrée scolaire.

## Les montants

Pour les 6-10 ans : 363 € par enfant  
Pour les 11-14 ans : 383,03 € par enfant  
Pour les 15-18 ans : 396,29 € par enfant

## À SAVOIR

Si votre enfant n'a 6 ans qu'en 2017 mais rentre déjà en CP cette année, vous pouvez bénéficier de l'Ars pour lui : vous devez récupérer un certificat de scolarité auprès de son école puis l'envoyer à votre Caf.